

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111205-2011_B478-DE
Date de télétransmission : 05/12/2011
Date de réception préfecture : 05/12/2011



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B478

OBJET : Habitat et politique de la ville - Gens du voyage - Convention d'aménagement CPA/SPLA pour la réalisation des Aires d'Accueil des Gens du Voyage - Avenant n°1 portant sur la réalisation des études préalables à la création d'une Aire pour le secteur de Cabriès/Vitrolles

Le 2 décembre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 novembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Egulles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Lilliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Gérard GERACI - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Sylvaine DI CARO - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Michel BOYER donne lecture du rapport ci-joint.

07_2_01

BUREAU DU 2 DECEMBRE 2011

Rapporteur : Michel BOYER

Thématique : GENS DU VOYAGE.

Objet : Convention d'Aménagement CPA/SPLA pour la réalisation des Aires d'Accueil des Gens du Voyage. Avenant n°1 portant sur la réalisation des études préalables à la création d'une Aire pour le secteur de CABRIES/VITROLLES.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la compétence Communautaire relative à la création ou l'aménagement et la gestion des Aires d'Accueil pour les Gens du Voyage, il est demandé de valider les terrains désignés par Cabriès pour la construction d'un équipement commun avec Vitrolles, d'initier la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en conformité du POS et d'autoriser la signature d'un avenant à la Convention d'Aménagement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » en vue de la réalisation des études techniques préalables nécessaires et des procédures précitées.

Exposé des motifs :

Lors de la conférence des Maires de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) du 1^{er} Décembre 2010, il a été exposé les orientations générales de l'Etat relatives à la procédure de révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Dans ce cadre, la CPA compétente en la matière, doit notamment construire une Aire d'Accueil d'une capacité de 40 places qui sera commune à Cabriès et Vitrolles.

Dans la perspective d'être le plus rapidement en adéquation avec les dispositions législatives afférentes à la Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 et afin de mettre à profit une opportunité foncière, par courrier en date du 28 Mars 2011, Monsieur le Maire de Cabriès a formellement désigné à la CPA les terrains envisagés pour la construction de cet Equipement Public.

Ceux-ci, à la date du 15 Septembre 2011, ont fait l'objet d'un avis favorable de l'Etat. Ces parcelles cadastrées F83, F85, F1215, F1216, F1217 et F1218, sont situées quartier Saint Pierre, à proximité du giratoire de Lagremeuse le long de la RD9 et appartiennent à des propriétaires privés.

Ainsi, il convient d'engager toutes les actions nécessaires en vue de maîtriser le foncier pour la réalisation de cette opération et d'initier les études techniques préalables nécessaires à l'élaboration de son Programme Général.

Les documents d'Urbanisme de CABRIES doivent également être mis en conformité avec l'utilisation et la destination futures de ces terrains.

Par conséquent, il est envisagé de conclure un avenant à la Convention d'Aménagement, conclue en Août 2010, régissant les relations de la CPA avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires », qui a pour objet l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil Communautaires pour les Gens du Voyage.

Cet avenant portera essentiellement sur la réalisation des études techniques préalables, sur l'élaboration et le suivi de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, sur la gestion foncière de cette opération.

La rémunération de la SPLA pour l'exécution de la Convention initiale est fixée à prix global et forfaitaire pour un montant de 1.089.050 € TTC.

Compte tenu de l'avancement de ce contrat et de la nature de la prestation supplémentaire demandée à la SPLA, cet avenant ne nécessite pas, à ce jour, une modification de son enveloppe financière.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU la Loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage et ses décrets d'applications;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Délibération n° 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 Juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n° 2009-A153 du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2009 approuvant la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement ;

VU la Délibération n° 2010-B364 du Conseil Communautaire du 22 Juillet 2010 approuvant la Convention d'Aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

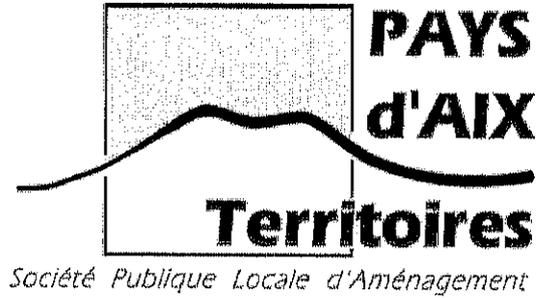
Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix des terrains, validés par l'Etat, formellement désignés par Cabriès, destinés à la construction de la future Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Cet Equipement Public aura une affectation commune avec Vitrolles et sera aménagé sur les parcelles cadastrées F83, F85, F1215, F1216, F1217 et F1218 situées quartier Saint Pierre à Cabriès ;

- **DECLARER** l'Intérêt Général du projet ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant :
 - **A saisir** l'Autorité Préfectorale d'une demande aux fins que ladite Autorité ordonne l'enquête préalable à la D.U.P. pour la création d'une Aire d'Accueil pour les Gens du Voyage portant sur l'acquisition des parcelles F83 , F85 , F1215 , F1216 , F1217 et F1218 situées lieu dit Saint Pierre sises sur le territoire de Cabriès et d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique permettant de rendre le POS compatible avec le projet déclaré d'Utilité Publique ;
 - **A constituer** le dossier d'enquête conduisant à la dite D.U.P.;
 - **A solliciter** L'avis du Services des Domaines ;
- **APPROUVER** le principe de l'acquisition des terrains concernés par la DUP ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la DUP et à prendre tout acte ou toute décision permettant la finalisation de cette procédure, notamment par la mise en œuvre de l'acquisition de ces terrains après publication de l'arrêté de cessibilité;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'Avenant n°1, ci-annexé, à la Convention d'Aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour l'action Foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée, conformément à l'Autorisation de Programme idoine, sur les crédits inscrits au budget d'investissement de la Direction des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.



AVENANT N° 1

**À LA CONVENTION PORTANT SUR L'ACTION FONCIERE,
LA PREPARATION ET LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par Monsieur Michel BOYER, Vice-Président délégué aux gens du voyage, agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté n°2009-126 du 7 août 2009 portant délégation de fonctions,

Ci-après désignée par les mots « La CPA »,

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLE, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration du 3 février 2010.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

d'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Il a été créé un outil opérationnel intégré de type Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommé « Pays d'Aix territoires » qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Elle a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développement définis par ses actionnaires publics.

A cet effet, l'Etablissement Public actionnaire de la SPLA, à savoir la Communauté du Pays d'Aix, envisage de procéder à **une opération, au sens des articles L 300-1 et L 327-1 du code de l'urbanisme**, qui aura pour objet, le programme d'action foncière la préparation et la réalisation des travaux inhérents à la construction et à l'aménagement des aires d'accueil pour les gens du voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

La collectivité exerce sur la SPLA Pays d'Aix territoires, un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services.

La SPLA interviendra en qualité de représentant du l'Etablissement Public selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

L'Etablissement Public désigne Monsieur Michel BOYER, Vice-président délégué aux gens du voyage, comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'application de la présente convention et, notamment, pour se prononcer, approuver ou donner son accord sur les propositions, les choix ou les documents qui lui auront été présentés par la SPLA.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

L'article 2 de la convention est complété comme suit :

ARTICLE 2 – Objet de la convention

Le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage prévoit une aire d'accueil pour la commune de Cabriès et une autre aire pour la Commune de Vitrolles, les deux représentant 55 à 75 places.

La Commune de Vitrolles éligible en termes d'Accueil des Gens du Voyage souffre d'une pénurie de foncier disponible pour satisfaire à cette exigence.

La Commune de Cabriès avait proposé deux projets de localisation qui n'ont pas reçu l'aval du Préfet à divers titres. Dernièrement, sur proposition de Cabriès, la CPA a fait valider une localisation foncière propice à satisfaire les services de l'Etat. A cet effet, un dossier de pré habilitation a été transmis en Préfecture en Avril 2011, il a formellement reçu l'avis favorable de l'Etat par un courrier en date du 15 septembre 2011.

Dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage, il apparaît opportun pour la CPA de s'inscrire dans une dynamique pour formuler une proposition alternative visant à satisfaire les besoins des Communes de Cabriès et Vitrolles et à les mutualiser. La capacité nécessaire de cet équipement serait de quarante places.

La Préfecture a transmis à la CPA son accord de principe à cette perspective sur la base du dossier de pré habilitation. Le foncier proposé, d'une superficie pouvant aller jusqu'à six hectares environ, est aisé à desservir.

Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire d'amender la convention attribuant à la SPLA Pays d'Aix Territoires la mission concernant la réalisation d'une première tranche des aires d'accueil, afin de lui confier la réalisation des études et la définition du programme d'une aire comprenant une quarantaine de places destinées à la satisfaction des communes de Cabriès et de Vitrolles.

La projection de cet équipement communautaire s'inscrit dans une réflexion portant sur un périmètre d'environ 6 hectares. Les missions de la SPLA portent également sur la réalisation d'une DUP emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme et maîtrise foncière en vue de la réalisation de cet équipement.

Les terrains compris dans le périmètre de réflexion sont parfaitement raccordables aux voiries existantes, aisément viabilisables à proximité de nombreux équipements publics dont un groupe scolaire et des équipements sportifs.

Il convient donc maintenant :

- de définir précisément le projet qui accueillera cette aire d'accueil de quarante places,
- maîtriser les terrains nécessaires,
- définir les conditions de viabilisation des terrains concernés.

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

ARTICLE 3 – Contenu de la convention

- Les plans spécifiques à la construction de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage Cabriès-Vitrolles.

L'article 8 est complété comme suit :

ARTICLE 8 – Dispositions Financières

Dans le cadre de la même enveloppe globale précédemment validée, il est projeté de réaliser la mission mentionnée ci-avant concernant l'Aire d'Accueil mutualisée pour les Communes de Cabriès et de Vitrolles.

Il est ajouté une nouvelle annexe :

ANNEXE 8

Voir l'Annexe 8 ci-jointe.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la CPA

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires

ANNEXE 8

ELÉMENTS DE PROGRAMME

Le schéma départemental des Bouches du Rhône en cours de révision, stipule que les communes de Cabriès et de Vitrolles doivent être dotées d'une Aire d'Accueil disposant d'une capacité de 40 places ; celle-ci pouvant être revue à la hausse si les besoins l'exigeaient.

Les terrains sur lesquels Cabriès et Vitrolles envisagent la création de cet Equipement Public, sont formellement identifiés depuis le 28 Mars 2011 dans le quartier Saint-Pierre.

Les terrains qui appartiennent à des propriétaires privés, se composent des parcelles cadastrées qui disposent d'une superficie totale de 62 282 m². Elles sont classées en zone NC au POS de Cabriès. Elles sont néanmoins à proximité des principaux réseaux et leur accès semble relativement aisé.

Les parcelles identifiées, cadastrées section F n°83, 85, 1215, 1216, 1217, 1218, appartiennent à des propriétaires privés.

La nature de ce projet d'aménagement, situé sur des terrains classés en zone agricole n'est cependant pas encore en conformité avec les règles d'urbanisme et les prescriptions du POS de la Commune.

Néanmoins, les services de l'Etat ont formellement exprimé le 15 septembre 2011 leur avis favorable de principe quant au site retenu.

Il convient de mettre en œuvre la procédure adéquate de mise en conformité du document d'urbanisme de la commune, afin de conférer aux terrains visés une constructibilité en conformité avec le projet.

Bien entendu, conformément aux missions définies par la Présente Convention, la SPLA doit conduire et instruire, pour le compte de la CPA, le déroulement de cette procédure de DUP emportant mise en conformité du document d'urbanisme, jusqu'à l'obtention de la Maîtrise Foncière.

Ainsi, à l'achèvement de cette étape non seulement la Maîtrise Foncière sera assurée, mais la nature de ce projet d'Aménagement sera également en adéquation avec les règles d'urbanisme et les prescriptions du POS de la commune.

L'identification des besoins et la description des fonctions de ce projet sont contenues dans le Programme Général qui est joint en annexe 1 de la présente convention. Celui-ci est extrait des préconisations pour la conception et l'aménagement des aires d'accueil éditées conjointement par le Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer et le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité.

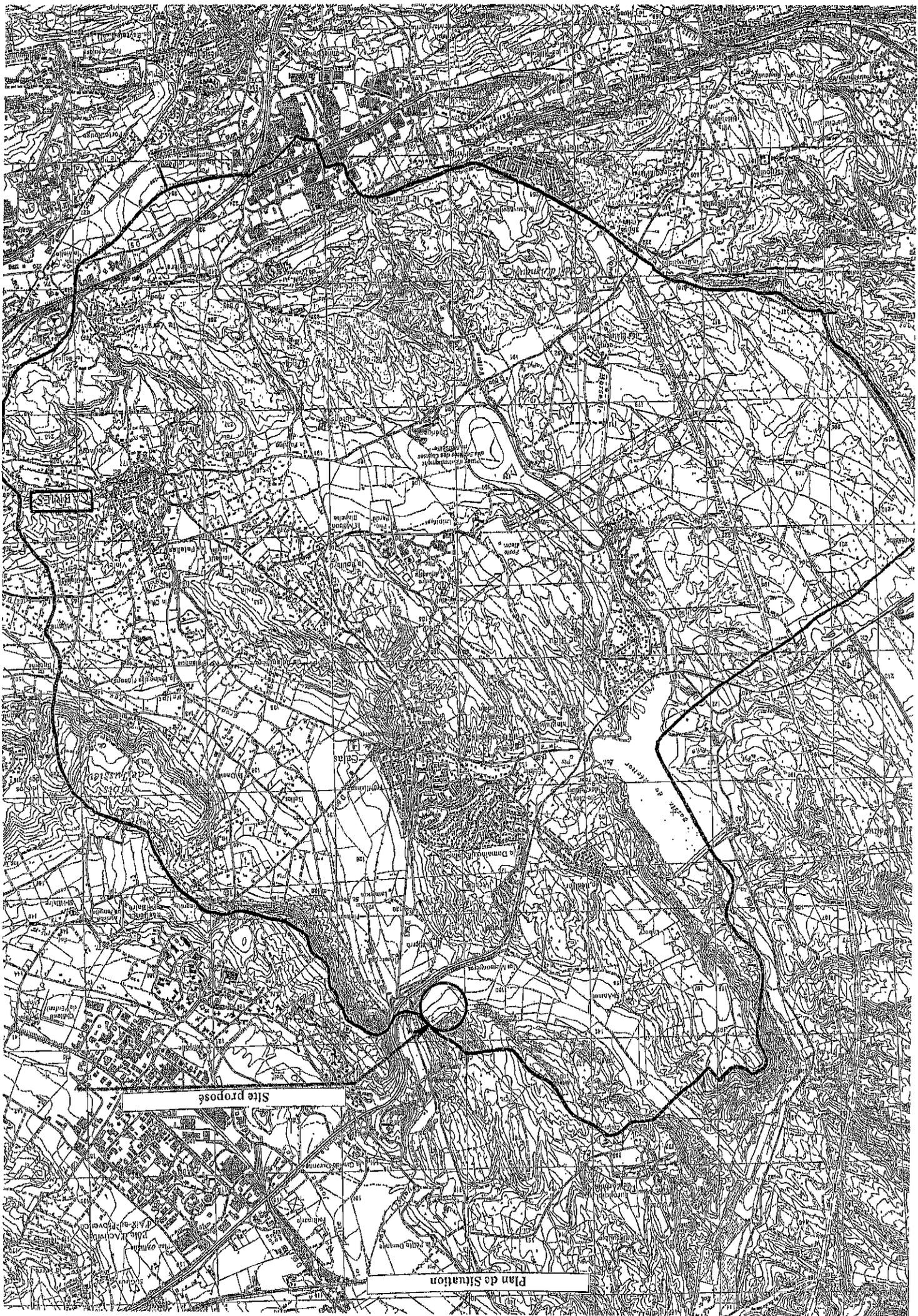
Cet Equipement Public doit également prendre en compte les prescriptions techniques idoines contenues dans sa Charte Qualité élaborée par la CPA et figurant en annexe 2 de la présente convention.

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération : Coûts

Les études sont absorbées dans le cadre de l'enveloppe financière globale. Ces dernières ainsi que le résultat des consultations lancées sur les autres aires permettront de connaître la nécessité éventuelle de mobiliser un financement complémentaire.

Calendrier prévisionnel de cette opération :

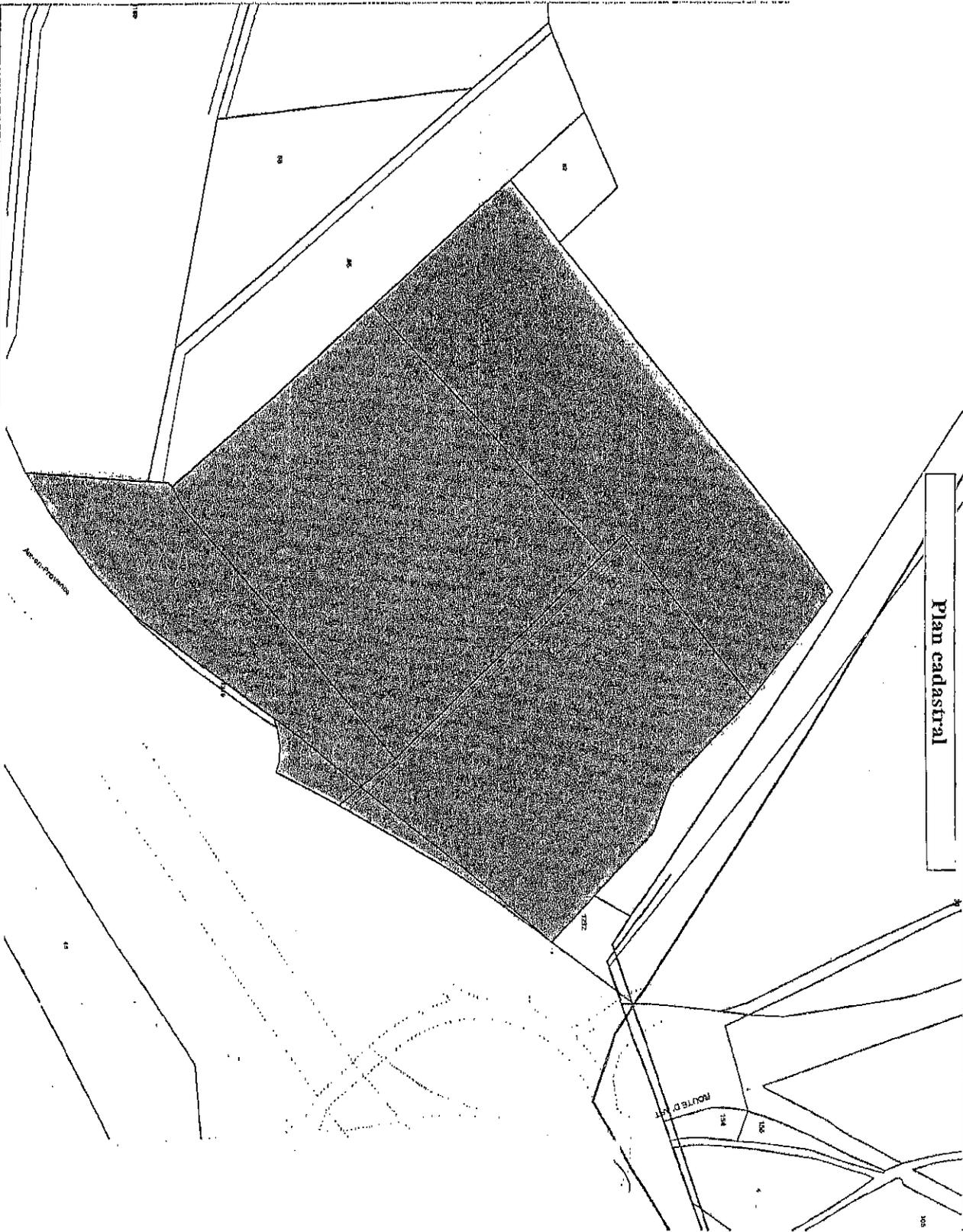
Dates	Étapes
Décembre 2011 à Mars 2012	Délibération et signature de la Convention d'Aménagement entre la SPLA et la CPA.
Mars 2012	Recrutement des maîtres d'œuvre (architectes, BET, bureaux de contrôle).
Avril 2012 à Juin 2012	Etudes du programme.
Juin 2012 à Juillet 2013	Dossier DUP complet.
Juillet 2013 à Décembre 2013	Procédure DUP – Cessibilité.
Décembre 2013 à Septembre 2014	Acquisitions foncières.



Site proposé

Plan de Situation

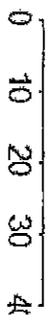
Plan cadastral



27/04/2011

1:2500.0

Cabries



OBJET : Habitat et politique de la ville - Gens du voyage -Convention d'aménagement CPA/SPLA pour la réalisation des Aires d'Accueil des Gens du Voyage. Avenant n°1 portant sur la réalisation des études préalables à la création d'une Aire pour le secteur de Cabriès/Vitrolles

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI

